

Durfort le 21 septembre 2026

Objet : Demande d'inclusion des parcelles AT 303 et AT 462 dans la zone urbaine

Durfort le 21 septembre 2026

De : Valérie et Jean-Paul Kerjean
375 chemin des mines 30170 Durfort
vale.kerjean@wanadoo.fr
06 22 33 29 71

Objet : Demande d'inclusion des parcelles AT 303 et AT 462 dans la zone urbaine

A l'attention de Mr le Commissaire Enquêteur
Mairie de Durfort et St Martin de Sossenac

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Nous vous avons rencontré le 14 septembre dernier dans les locaux du conseil municipal, dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du PLU de la commune, et nous vous remercions beaucoup de votre accueil attentif et courtois.

Comme vous nous l'avez demandé, je reformule par écrit et vous adresse par mail notre demande ; vous l'avez en effet bien entendue sans pouvoir non plus, au vu des cartes, voir le pourquoi de l'exclusion de nos parcelles de la zone urbaine.

Nous sommes donc propriétaires des parcelles contigües AT 303 et AT 462, et y avons construit notre maison (et des dépendances) en 1987.

Lors de la révision du PLU décidée par l'actuelle municipalité, ont été remises en zone urbaine toutes les parcelles attenantes – à l'exclusion des nôtres. La parcelle AT302 est même mise en zone AU.

Nous en avons demandé les raisons sur le premier registre mis à disposition à la mairie lors de la concertation relative à cette révision générale, en aout 2025.

Sans réponse, j'ai demandé un RV à l'adjointe à l'urbanisme, de façon à avoir des explications orales. J'ai eu un RV le 6 octobre de la même année, et ai en fait rencontré non seulement l'adjointe mais le maire et 2 autres adjoints.

Aucune des raisons invoquées ce jour-là ne m'a convaincue :

- le risque incendie n'est-il pas exactement le même que pour les parcelles voisines ? Et il est même repoussé, au vu du débroussaillage que nous avons fait faire..

- L'accès à nos parcelles est possible via le 375 chemin des mines, qui de fait utilise un droit de passage sur un chemin privé. Mais il l'est également par le chemin de Druhle , comme nos 2 voisins des parcelles AT 487 et AT 488 ; ce passage est d'ailleurs régulièrement utilisé en faveur de l'un d'eux. La question de l'accès et des capacités de desserte n'apparaît donc pas recevable.

- enfin, en quoi « la préservation du paysage et de l'environnement » serait-elle favorisée par cette exclusion ?

Une lettre de réponse m'a été promise.

J'ai bien reçu effectivement un courrier adressé par monsieur le maire le 26 janvier 2026 , qui est un accusé de réception mais d'aucune façon une réponse...

C'est pourquoi nous renouvelons notre demande d'intégration de nos parcelles dans la zone urbaine.

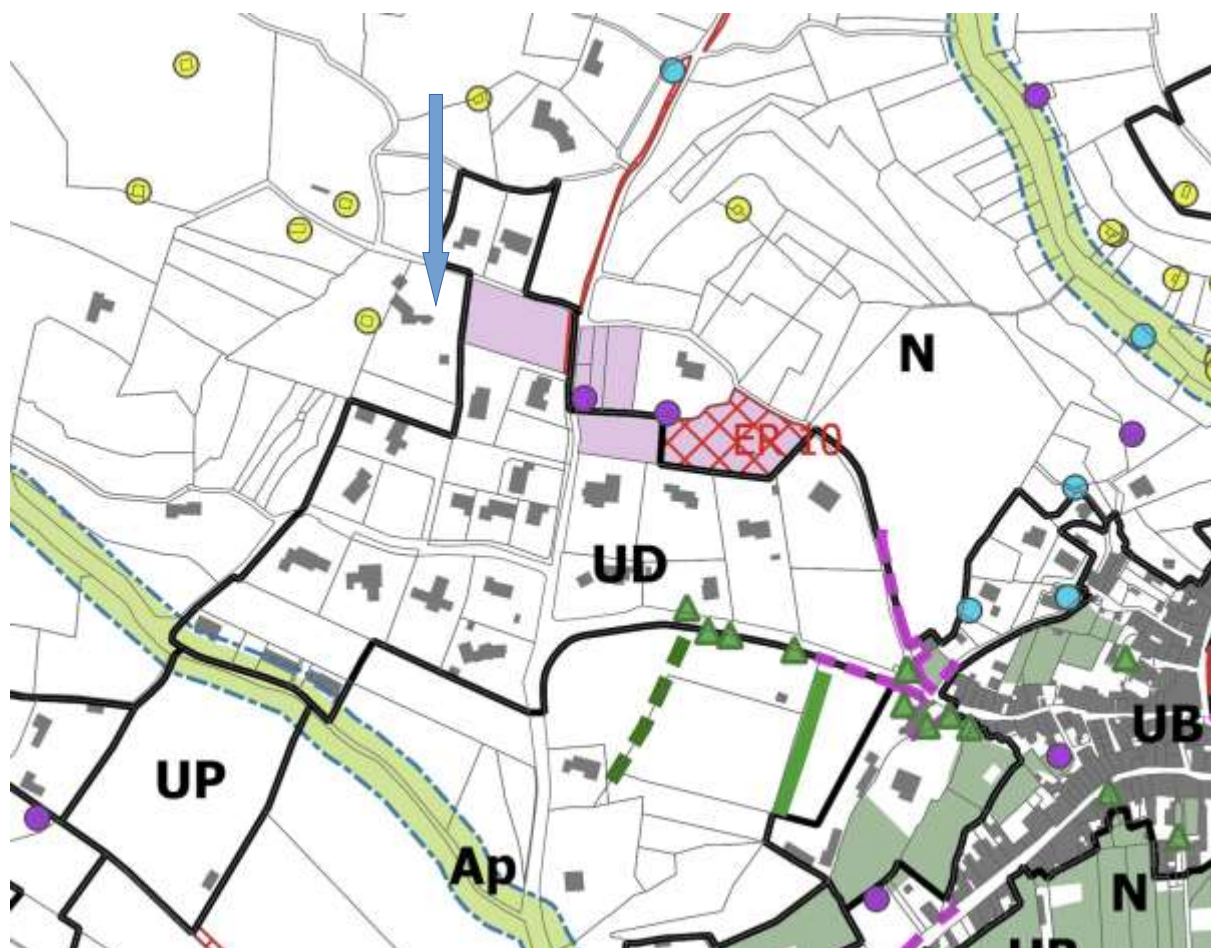
Nous nous tenons à votre disposition si besoin, nous espérons que l'évidence de la recevabilité de notre demande modifiera la décision du maire et ses adjoints.

Veuillez agréer Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de notre meilleure considération.

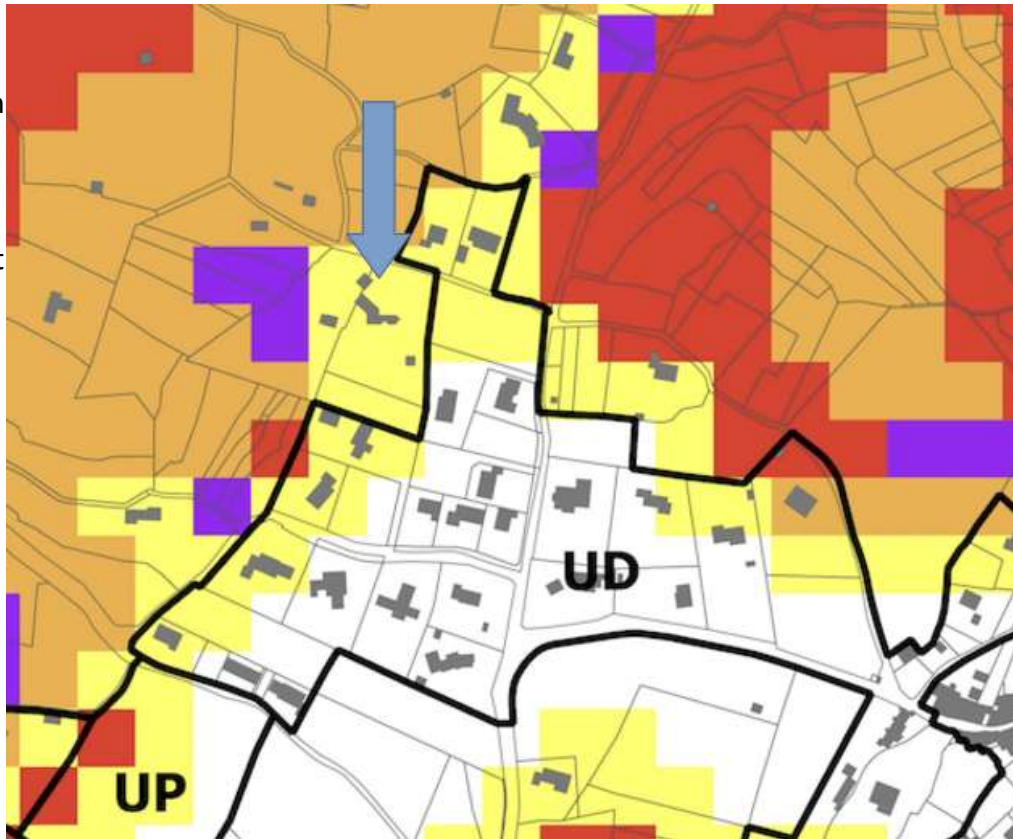
Valérie KERJEAN

Jean-Paul KERJEAN

Parcelles AT 303 et AT 462



375
chemin
des
mines
30170
Durfort
A



l'attention du commissaire enquêteur.